



ANNEXE financière 2014 à la convention cadre entre le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat 2013 – 2015

Vu la convention cadre signée le 14 janvier 2013 entre le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat pour la période 2013-2015 ;

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention cadre visée ci-dessus, pour l'année 2014, l'annexe financière prévisionnelle s'établit à un total de 931 M€.

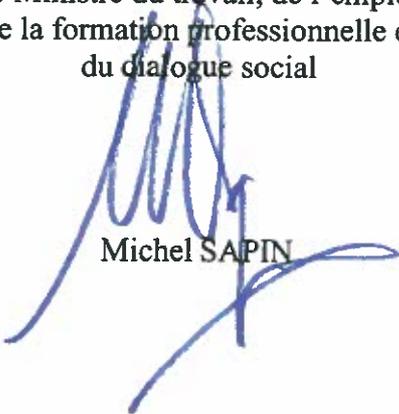
Article 2 : le détail de cette annexe figure dans le tableau ci-joint.

Fait à Paris, le - 9 JAN. 2014

En trois exemplaires.

Pour l'Etat

Le Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et
du dialogue social


Michel SAPIN

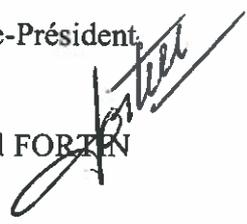
Pour le fonds paritaire de sécurisation
des parcours professionnels :

Le Président,

Francis DA COSTA



Le Vice-Président,


Michel FORTIN

ANNEXE FINANCIERE

Article de la convention - cadre	Types d'opérations	Annexe prévisionnelle 2014				
		FPSPP	FPSPP	Etat	FSE	TOTAL
		Reconduction			Central	
art. 1	Accès à l'emploi des jeunes	45 000	402 000	0	0	447 000
Péréquation	Professionnalisation		280 000			280 000
	Développement de l'alternance		12 000			12 000
AAP	<i>dont Développeurs de l'alternance et autres actions de développement de l'alternance</i>		<i>11 000</i>			<i>11 000</i>
Convention	<i>dont COFOM</i>		<i>1 000</i>			<i>1 000</i>
AAP	Appui à l'acquisition de compétences transversales et sécurisant la suite du parcours professionnel des jeunes bénéficiaires des emplois d'avenir	15 000	5 000			20 000
AAP	AAP POE individuelle et collective	30 000	60 000			90 000
Convention	Accompagnement individuel renforcé des jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi		45 000			45 000
art. 2	Evolution et maintien dans l'emploi des salariés les plus fragiles	20 000	60 000	0	0	80 000
AAP	Illettrisme et acquisition de socles de compétences		20 000			20 000
AAP	Expérimentation DIF couplé à une période de professionnalisation	20 000	10 000			30 000
AAP	Chômage partiel		30 000			30 000
art. 3	Sécuriser les salariés et des demandeurs d'emploi confrontés à des mutations économiques et dans le cadre de transitions et reconversions professionnelles	10 000	337 600	0	50 000	397 600
AAP	Mutations économiques et technologiques	10 000	40 000			50 000
AAP	Programme national de formation		10 000			10 000
Péréquation	Congé individuel de formation CDI		70 000			70 000
AAP	Congé individuel de formation CDD		47 000			47 000
AAP	Contrat de sécurisation professionnelle		50 000		50 000	100 000
AAP	Contrat de sécurisation professionnelle DOM		2 600			2 600
AAP	Contrat de sécurisation professionnelle Art.4		5 000			5 000
Convention	Mesures exceptionnelles DE 2014 R2F		113 000			113 000
art. 4	Mesures d'accompagnement à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi	1 000	2 400	0	0	3 400
Convention	Système d'information, communication (dont SI CPF,Portail orientation formation...)		1 900			1 900
Convention	Observatoires et certifications communes, ingénierie sur le tutorat et activité de référent		400			400
AAP	CQPI	1 000	100			1 100
art. 5	Suivi et évaluation		3 000			3 000
	TOTAL	76 000	805 000	0	50 000	931 000
Péréquation		0	350 000			350 000
AAP		76 000	290 700		50 000	416 700
Convention		0	164 300			164 300
		76 000	805 000	0	50 000	931 000